

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 19 SEPTIES

À la fin, substituer aux mots :

« à l'étranger »

les mots :

« dans un pays membre de l'organisation internationale de la Francophonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Nation reconnaît à chaque jeune de moins de 25 ans le droit à bénéficier d'une expérience professionnelle ou associative à l'étranger. Cet amendement modifie l'article pour préciser que cette reconnaissance cible les pays membres de l'organisation internationale de la Francophonie (OIF). En effet, la francophonie constitue une aire géographique dotée d'atouts (industriels, culturels, énergétiques...) formidables auxquels nos jeunes français ne sont malheureusement pas sensibilisés. La Francophonie est une force pour lutter contre l'américanisation du monde à marche forcée : c'est pourquoi ouvrir notre jeunesse à l'horizon francophone ne pourra que mieux aider la France à renforcer ses liens avec des États partageant une même communauté de langue et détourner une jeunesse française attirée malgré elle par un modèle anglo-saxon destructeur pour notre identité.